

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 4 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale

2025-n° 401

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tanfs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 3833, le 02 février 1994 à f

CONSIDERANT la demande faite le 22 septembre 2025 présentée par domiciliésollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

DECIDE

Article 1: D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3473, le renouvellement à de la concession Familiale de 1,6 m² pour une durée de 15 ans à compter du 2 février 2024 au profit des avants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-quinze euros (175 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 5: Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Maire Vice-président déle du Conseil départemental, gue

Luc STREHAIANC

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 2 5 5 t.?. 2025 Mis en ligne et/ou notifié le 2 5 5 t.?. 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et l. 2131-2 du CGCT. Le

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et I. 2131-2 du CGCT Le Accusé de réception en présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administral indate de réception plateature aparoprazie lai de 2 mois à compter de la date du « rendu executoire » mentionnée sur le présent acte